



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 4 novembre 2017

Classement du passage du Gois, de l'île de la Crosnière et du polder de Sébastopol

Par décret en Conseil d'État en date du 2 novembre 2017, publié ce jour au journal officiel, l'ensemble paysager formé par le passage du Gois, de l'île de la Crosnière et du polder de Sébastopol, a été classé au titre des sites.

Paysage né de l'action conjuguée de l'homme et de la nature, le passage du Gois constitue un patrimoine historique et naturel exceptionnel.

Le classement de la voie et de ses abords immédiats que sont l'île de la Crosnière et le polder de Sébastopol, est né de la volonté de l'État avec le concours actif du Conseil départemental de la Vendée et des communes de Beauvoir-sur-Mer et de Barbâtre, de faire reconnaître, au niveau national, la valeur remarquable de cet ensemble paysager.

Ce classement au titre des sites d'intérêt national et patrimonial, instaure un régime de protection pour en assurer la conservation et sa transmission aux générations futures. Comme pour tout organisme vivant né de l'activité humaine et en particulier de l'agriculture, conserver signifie valoriser le patrimoine et aussi maintenir et développer les activités.

Ces préoccupations seront au cœur des politiques de gestion du site en concertation avec tous les acteurs locaux.

